



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

nettoyage

Question écrite n° 76565

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur les revendications de la Fédération des entreprises de propreté et services associés. En effet, le passage aux 35 heures a entraîné de façon mécanique une augmentation de plus de 31 % du taux horaire de base en cinq ans. Les prix des prestations, qui sont composés à 80 % par la masse salariale n'ont, eux, augmenté en moyenne que de 12 % sur cinq ans. Aussi, la suppression des allègements risquerait d'alourdir de manière dramatique le coût du travail des entreprises de propreté. Ces métiers sont des intégrateurs sociaux car ils font appel à des populations à la base très faiblement qualifiées. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin de permettre aux entreprises de propreté de travailler dans les meilleures conditions.

Texte de la réponse

Il convient d'abord d'indiquer que les allègements généraux de cotisations patronales de sécurité sociale, introduits par la loi n° 2003-47 du 17 janvier 2003 relative aux salaires, au temps de travail et au développement de l'emploi, sont maintenus. Ces mesures s'inscrivent en effet dans une logique d'allègement du coût du travail pour les employés dont les rémunérations et les qualifications sont les plus faibles : elles continueront à profiter au secteur des entreprises de propreté et des services associés dont la structure des coûts est, comme l'auteur de la question le relève, fortement allégée par ces mesures. Du fait des effets de la dernière étape de montée en puissance du barème des allègements le 1er juillet 2005, le coût financier direct pour la collectivité des allègements de cotisations patronales devrait progresser en 2006 de 10,3 %, passant de 17,140 milliards d'euros en loi de finances pour 2005 à une prévision de 18,9 milliards d'euros en 2006. Il faut souligner que le projet de loi de finances pour 2006 prévoit - en son article 41 - une mesure de simplification du financement de ces allègements généraux de cotisations patronales de sécurité sociale. Le financement des pertes de recettes que génèrent pour les caisses de sécurité sociale ces mesures, qui reposait sur des dotations budgétaires inscrites sur le budget du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement est désormais assuré par une affectation directe d'impôts et taxes à la sécurité sociale. Cette évolution du mode de financement vise à simplifier les relations financières entre l'État et la sécurité sociale, mais elle ne modifie en rien l'avantage accordé aux entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76565

Rubrique : Services

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 2005, page 9851

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11514